

Proposition de modification des statuts

Vous trouverez ci-dessous le détail de la proposition de modification des statuts de la MJC d'Avrillé qui précise :

- Le nombre minimum d'administrateurs qui passe de 12 à 8 ;
- L'adaptation de la règle du tiers sortant ;
- La présence du représentant du CSE et celle du directeur ;
- La présence de salariés (autre que le représentant du CSE) ;
- La non rémunération des participants au CA.

Toutes ces modifications concernent l'article 7. Les modifications proposées sont surlignées en jaune.

Cette proposition de modification a été validée par décision du CA du 20 avril 2023.

Version du 18 octobre 2022	Version 2023
<p>Art 7 : Le Conseil d'Administration : composition</p> <p>L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres au moins et 18 au plus, en sus des membres de droit. Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">• de 12 à 18 membres adhérents actifs, âgés au moins de 16 ans, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers sortant. Les deux premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort,• de 2 à 5 membres adhérents associés avec voix consultative,• de 4 membres de droit, qui assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative <p>Les conditions pour déposer une candidature et les modalités de l'élection sont déterminées par le règlement intérieur.</p> <p>Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa propre voix.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président ou à la demande du ¼ de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre absent, le mandat de la personne ainsi cooptée prendra fin à la prochaine Assemblée Générale.</p>	<p>Art 7 : Le Conseil d'Administration : composition et fonctionnement</p> <p>L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 à 12 membres au moins et 18 au plus, en sus des membres de droit. Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">• de 8 à 12 à 18 membres adhérents actifs, âgés au moins de 16 ans, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Pour respecter la règle des tiers, le cas échéant, la durée des mandats des nouveaux élus sera réduite par tirage au sort. et renouvelables par tiers sortant. Les deux premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort,• de 2 à 5 membres adhérents associés avec voix consultative,• du représentant du CSE, ou son suppléant, avec voix consultative,• d'un représentant désigné par les salariés, ou de son suppléant, avec voix consultative,• de 4 membres de droit, qui assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative. <p>Le Directeur peut participer, sur invitation du président, aux réunions du conseil d'Administration avec voix consultative.</p> <p>Les personnels de l'association seront associés aux travaux de réflexion en cas de nécessité.</p> <p>Les conditions pour déposer une candidature et les modalités de l'élection sont déterminées par le règlement intérieur.</p> <p>Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa propre voix.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président ou à la demande du ¼ de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre absent, le mandat de la personne ainsi cooptée prendra fin à la prochaine Assemblée Générale.</p> <p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.</p>